

gisti, groupe
d'information et
de soutien des
immigré·e·s

**Modalités de dépôt d'une demande d'admission
exceptionnelle**

En Guadeloupe

gisti, groupe d'information et de soutien des immigré·e·s

Guadeloupe 971
Préfecture de Basse-Terre
Sous-préfecture de Pointe-à-Pitre

Préfecture de Basse-Terre

Elle ne traite pas les demandes de titre de séjour.

Sous-préfecture de Pointe à Pitre

Dernière mise à jour : 02/02/2023

La demande d'admission exceptionnelle au séjour se fait par voie dématérialisée.

Pour prendre rendez-vous en ligne : <https://www.guadeloupe.gouv.fr/booking/create/12828>

Les modalités sont reproduites ici :

Pôle départemental de l'immigration et de l'intégration séjour 1ère demande

L'accueil à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre concerne les dépôts de dossier de séjour 1ère demande. Pour éviter l'attente, la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre vous propose la prise de rendez-vous en ligne pour les demandeurs d'un premier titre de séjour et domiciliés dans le département de la Guadeloupe.

Attention :

Il vous appartient de réunir toutes les pièces exigées lors du dépôt de votre dossier. Tout dossier incomplet et non classé sera automatiquement rejeté et un nouveau rendez-vous devra être pris sur le site internet de la préfecture.

Bien vous référer à la liste des pièces pour chacune des situations :

- dépôts de dossier 1ère demande

Si vous avez un rendez-vous auquel vous ne pouvez pas vous présenter, merci de le supprimer dès que possible.

Vous êtes priés de bien vouloir vous présenter un quart d'heure avant l'heure du rendez-vous fixé.

Conditions d'acceptation :

La sous-préfecture de Pointe-à-Pitre se réserve le droit d'annuler un rendez-vous.